

## DIRECTEURS D'ÉCOLE, CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

### CAS N°1



#### L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19<sup>1</sup>

• Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :

- rester à domicile ;
- éviter les contacts ;
- consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
- suivre les recommandations de l'assurance maladie.

• L'élève revient à l'école ou dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

### CAS N°2



#### L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>

• Dès le signalement par la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :

- rester à domicile ;
- éviter les contacts ;
- consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.

• L'élève revient à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

### CAS N°3



#### L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>

• Le directeur d'école ou le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.

• Le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :

- rester à domicile ;
- éviter les contacts ;
- consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.

• L'élève revient à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, ou le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique.

<sup>1</sup> Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.

<sup>2</sup> La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).

